

ESPACE FRANÇOIS RABELAIS

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

ENTRE :

La Ville de Chinon, représentée par Monsieur Jean-Luc DUPONT
Agissant en qualité de : Maire
Dûment habilité par décision 202209 en date du 02.06.2022

ET :

L'association CLAAC, représentée par Mr HENNEBEL Franck
Agissant en qualité de Président

Adresse siège social : Rue Descartes – 37500 CHINON

Sollicitant l'autorisation d'utiliser des locaux de l'Espace Rabelais

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Chinon met à disposition de l'association C.L.A.A.C les locaux et équipements de l'Espace Rabelais le 13 mai 2022 de 17h30 à 00h00 en vue d'organiser une assemblée générale et une soirée festive.

Article 2 : Désignation des locaux et équipements à utiliser

SALLE A pour l'assemblée générale.
CAFETERIA autonome, cuisine, hall, sanitaires et équipements suivant inventaire pour la soirée festive.

Article 3 : Occupation des lieux

Du vendredi 13 mai 2022 de 17h30 à 00h00

Article 4 : Conditions d'utilisation

Le preneur s'engage à utiliser les locaux et équipements désignés ci-dessus, à l'exception de tout autre, afin d'y organiser une assemblée générale et une soirée festive. Il s'engage à les rendre en parfait état et bon ordre.

Le preneur est informé qu'il lui est formellement interdit de faire rentrer dans le bâtiment des caissons de fer ou tout autre objet de nature à endommager le revêtement de sol. En cas de sinistre, l'intégralité des réparations lui seront imputées.

Les locaux devront être rendus libres de tous matériels et objets appartenant au preneur, sauf accord préalable. Une permanence sera assurée par le personnel de l'Espace Rabelais tout au long de la manifestation se déroulant dans la grande salle A jusqu'à sa fermeture.
Pour la soirée festive, la cafétéria est mise à disposition en autonomie.

Le preneur est en charge de l'accueil du public, de la sécurité et du respect de la législation sanitaire et juridique en vigueur à la date de la manifestation.

Les demandes d'autorisations de vente, d'ouvertures tardives et d'autorisations de buvette devront être sollicitées par l'association auprès des autorités compétentes dans les délais.

Article 5 : Assurance

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux et de l'utilisation des équipements mis à sa disposition et doit en fournir un justificatif.

Article 6 : Responsabilité

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur est seule engagée.

Le preneur doit être présent du début jusqu'à l'évacuation complète des locaux.

Il a l'entière responsabilité des entrées, séjours et sorties des lieux qu'il utilise pendant toute la durée de la manifestation, y compris les temps de montages, démontages et rangements, jusqu'à l'évacuation complète des lieux et fermeture des portes.

Article 7 : Sécurité

Le preneur reconnaît avoir procédé à une visite contradictoire des locaux de l'Espace Rabelais qu'il utilisera, avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Les capacités en nombre de personnes accueillies devront être respectées.

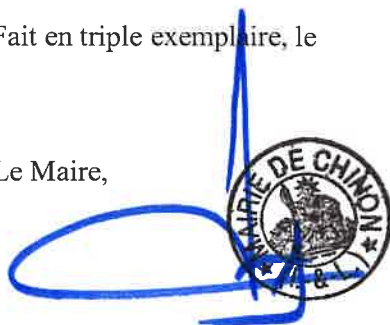
Article 8 : Dispositions financières

Les locaux visés à l'article 2 sont mis à disposition de l'association C.L.A.A.C par la ville de Chinon à titre gracieux.

La remise de clés se feront contre signature du registre de prêt de clés et les états des lieux d'entrée et de sortie seront effectués en présence d'un agent du service de l'Espace Rabelais

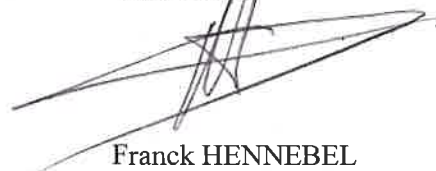
Fait en triple exemplaire, le

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Le Président
Association C.L.A.A.C



Franck HENNEBEL